

Suite à de nombreuses interrogations des pêcheurs concernant la pêche libre au lac Léman, voici les éléments de réponse:

Quelle est la différence entre la pêche libre et la pêche banale?

La pêche libre est la pêche sans carte de pêche, avec une seule ligne flottante munie d'un flotteur fixe et d'un hameçon simple.

La pêche banale: tout membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou d'une association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets a le droit de pêche de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau, dans les cours d'eau et plans d'eau, quelle que soit leur catégorie piscicole, où le droit de pêche appartient à l'Etat (Domaine Public). Le droit de pêche ne peut s'exercer qu'à l'aide d'une seule ligne munie de 2 hameçons maximum.

Est-ce que la pêche libre est autorisée dans les eaux françaises du lac Léman?

La DDT précise que l'article 5 de l'Accord franco-suisse fait état de la pêche banale mais se termine par « selon les prescriptions de chaque Etat », prescriptions qui sont reprises aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 de l'ARP en vigueur (arrêté n°[DDT-2016-1944](#)).

En conséquence et conformément au Code de l'Environnement, la PÊCHE LIBRE N'EST PAS AUTORISÉE SUR LA PARTIE FRANÇAISE DU LEMAN.